
Adresses de la société populaire de Mont-Unité et celle de Fabas, qui expriment leur surprise à la nouvelle de l'arrestation du représentant Dario, premier suppléant de Haute-Garonne, ordonnée par le représentant en mission Dartigœyte, lors de la séance du 8 germinal an II (28 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresses de la société populaire de Mont-Unité et celle de Fabas, qui expriment leur surprise à la nouvelle de l'arrestation du représentant Dario, premier suppléant de Haute-Garonne, ordonnée par le représentant en mission Dartigœyte, lors de la séance du 8 germinal an II (28 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 515-516;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20777_t1_0515_0000_10

Fichier pdf généré le 23/01/2023

liberté Dario, et que celui-ci pût se rendre dans le sein de la Convention pour y remplacer Julien de Toulouse (1).

[Toulouse, 23 vent. II. Le présid^t du départ^t de Haute-Garonne, au C. des décrets] (2).

« Citoyens,

J'ai fait passer au c^{en} Dario le décret qui le concerne. Le reçu qu'il a fait et dont je vous transmets une copie certifiée vous apprendra les motifs qui l'empêchent d'exécuter le décret de la Convention. S. et F. »

SARTOS (présid.).

[Copie de la lettre de Dario, au Départ^t. Toulouse, 22 vent. II.]

Je déclare avoir reçu ce jourd'hui à quatre heures du soir, de la part de l'administration du département de la Haute-Garonne, le décret de la Convention nationale qui m'ordonne de me rendre sans délai à mon poste, en qualité de premier suppléant de ce département. Je déclare en outre que je suis très empressé d'y obéir, qu'ayant reçu le même décret de la Convention nationale, j'en ai envoyé l'extrait par moi certifié conforme, au représentant du peuple Dartigoeyte à dix heures du matin avec une lettre en ces termes :

« Dario, premier suppléant du départ^t de la Haute-Garonne appelé à la Convention Nationale, au représentant du peuple Dartigoeyte.

« Représentant du Peuple,

« Je t'envoie copie du décret de la Convention nationale qui m'ordonne de me rendre sans délai à mon poste, j'attends que tu me mettes à même de l'exécution sur le champ. S. et F. »

Je déclare de plus qu'ayant requis le citoyen Guilhemeri, commissaire chargé de l'inspection de cette Maison de me remettre le paquet du Département, de me mettre en liberté pour pouvoir obéir au décret de la Convention nationale et de me rendre sans délai à mon poste, le d^t citoyen Guilhemeri a répondu n'avoir d'autre commission que celle de me faire remettre le décret de la Convention et la lettre du département, la dite réponse me force de réclamer du département les moyens d'obéir au décret de la Convention nationale. Le d^t citoyen Guilhemeri requis de signer le présent a déclaré qu'il croyait ne pas devoir le faire.

[La Sté popul. de Mont-Unité, à la Conv.; 17 vent. II] (3).

« Représentans du peuple,

Le devoir des vrais Montagnards est de dire la vérité; nous allons vous la dire sans déguisement.

Le deuil et la consternation sont parmi les patriotes. Le républicain Dario, notre concitoyen, premier suppléant du département de Haute-Garonne, vient d'être frappé par le représentant du peuple Dartigoeyte qui l'a mis en état d'arrestation; il a été dénoncé comme fédéraliste par des intrigans qui ont voulu l'ex-

clure de la représentation nationale. Dartigoeyte a annoncé son exclusion. Dario est-il coupable, est-il justement puni? Les apparences sont contre lui mais les faits élucidés font éclater son innocence. Dario fut un des députés sectionnaires de cette commune qui se rendirent; il quitta même ses fonctions de juge, voilà son crime. Voici sa justification : Dario, patriote prononcé avant et depuis 1789, républicain ardent par principes et par caractère, longtemps avant l'établissement de la République, ennemi déclaré du fanatisme dont il renversa le Temple dans cette commune, apôtre zélé de la Révolution et de la liberté dont il fut le premier fondateur, Dario fut aussi le premier à protester contre toute réunion fédéraliste, il fut un de ceux qui se montrèrent les plus ardents pour rompre la trame de la coalition et préserver ces contrées du piège qu'on leur avait tendu; il quitta, il est vrai, ses fonctions de juge, mais n'ayant que le bien public en vue, ce mobile puissant dicta sa démarche. La loi qui a défendu aux fonctionnaires publics de quitter leur poste n'était point promulguée à cette époque, il n'a donc point pu l'enfreindre.

Citoyens, jugez maintenant Dario, nous le croyons digne de siéger sur la sainte Montagne; c'est à vous de l'y appeler. Tels sont les vœux des patriotes de ce district.

SUBERVILLE (présid.), DELUZE fils (secrét.),
LALE (secrét.).

P. S. — Nous apprenons dans ce moment que votre Comité des décrets s'était adressé à nous pour avoir des renseignements sur le compte de Dario; cette lettre a sans doute été soustraite, car elle ne nous est point parvenue, quoiqu'il en soit nous venons de remplir votre vœu.

[Extrait des délibérations de la comm. de Mont-Unité, 21 vent II] (1).

Sur la demande formée par les citoyens Dario et Dastre, habitans de cette commune, en exécution du décret de la Convention nationale du 8 ventôse courant (2), publié et consigné le 18 du dit mois; la municipalité et le Conseil général de la commune en Assemblée générale ont délibéré à l'unanimité que ces deux citoyens sont des patriotes prononcés et soutenus de 1789; qu'ils n'ont jamais dévié de la ligne révolutionnaire depuis le commencement de la Révolution; qu'il n'est pas de désagrément auxquels ces citoyens n'aient été exposés par leur courage à lutter contre les ennemis de la liberté et de l'égalité, lorsque dans cette commune le nombre des aristocrates excédoit de beaucoup celui des patriotes puisqu'on ne compte parmi ces derniers, que 29 qualifiés de mauvais sujets; qu'il n'y a pas eu de menaces et d'avaries qu'ils n'ayent été obligés de supporter lors de l'établissement de la Société populaire dont ils sont deux des principaux fondateurs.

Que Dastre, nommé commissaire par le département pour remplacer le fameux Labat, procureur de la commune et juge contre-révolutionnaire, en a rempli les fonctions de la ma-

(2) *Batave*, n° 407.

(1) F^r 4444, pl. 6, p. 428, 429.

(3) F^r 4444, pl. 6, p. 427. Reçu le 27 vent. II.

(1) Reçu le 6 germ. II (p. 430).

(2) Sans doute celui du 6 vent. II.

nière... la plus honorable, et en même temps la plus civique jusqu'à ce que le peuple du district l'ait appelé aux fonctions de commissaire national qu'il a également rempli de manière à mériter des éloges et l'estime générale.

Que c'est par leur amour pour la Révolution, par leur persévérance, leur fermeté et leur courage que ces deux citoyens ont fait des prosélytes à la chose publique; qu'ils sont parvenus à démocratiser les têtes que le fanatisme avoit égarées; que ce sont eux qui, avec leurs amis patriotes, ont fait triompher la raison sur l'erreur, puisqu'ils sont parvenus à lui faire élever un Temple dans la ci-devant église paroissiale où a été formée une Montagne en signe de triomphe de celle de la Convention nationale.

P. c. c. : COURET (*secrét.-greffier*),
MONTALÈGRE (*maire*).

[*La Sté popul. de Fabas, à la Conv. ; s. d.*] (1).

« Citoyens représentans,

Le gouvernement révolutionnaire promet aux patriotes de 89 la jouissance d'une liberté entière jusqu'aux limites des lois; l'homme public, le citoyen, ne doit avoir que lui pour règle : le glaive national reste le même pour le magistrat qui le viole, que pour le citoyen qui y désobéit.

La loi du 14 frimaire assuroit donc le triomphe du patriotisme sur l'intrigue et la démagogie, mais ces deux derniers monstres, inséparables d'une République naissante n'ont pas encore été étouffés; ils ont pu changer de forme, mais ils ne sont pas détruits.

Le citoyen Dario, notre compatriote, premier suppléant du département de Haute-Garonne à la Représentation nationale, vient de faire l'épreuve de ce que peut l'intrigue et l'ambition sur un patriotisme passé à tous les creusets épuratoires; de ce que peut enfin la calomnie sur la vertu. Patriote depuis 89, républicain avant la République, il l'a soutenue avec courage malgré les poignards des aristocrates et des fanatiques qui plus d'une fois se sont élevés sur sa tête; il fut l'apôtre de la Liberté; il ne craignit jamais d'en être le martyr. Etabli dans une commune où le fanatisme avoit fait des progrès, lui seul en arrêta la marche et force l'esprit public à rétrograder vers la liberté; il porta dans ses démonstrations le flambeau de la Raison, le peuple vit la lumière, sentit le prix de sa morale, ainsi fut-il le premier de son département qui terrassa les prêtres, renversa ses idoles et établit un temple de la Raison.

Vous le savez, sans doute, Citoyens représentans, tous les reliquaires de Mont-Unité sont à la Monnoye. Les habits pontificaux du ci-devant évêque ont été publiquement brûlés, après avoir été dérisoirement promenés par un âne qu'on en avoit revêtu.

C'est Dario qui a monté l'esprit public dans la Société de Mont-Unité, qui l'a élevé à la hauteur des circonstances et l'a préparé au baptême régénérateur... après avoir si bien servi la liberté, quelle a été sa récompense? Il a été éloigné de la représentation nationale par un arrêté du département qu'une coalition cri-

minelle a fait rendre, au mépris de la loi, ce n'est pas tout! Pour donner à cet arrêté l'apparence de la justice, on a peut-être sollicité son arrestation, et le voilà enfoui aux regrets des sans-culottes dans la caverne des aristocrates.

Citoyens représentans, nous réclamons ce bon républicain à qui l'on n'a d'autres reproches à faire que d'avoir obéi à la voix du peuple et d'avoir par ce moyen concouru à sauver le département du fédéralisme dans lequel l'administration avoit clandestinement trempé, et qui de retour dans ses foyers s'écria : la République triomphe; l'énergie de la Montagne et Paris ont produit ce miracle.

Citoyens représentans, nous vous adressons avec confiance nos réclamations, parce que nous les croyons justes. Consultez l'opinion des Sociétés des communes de son district, nous assurons le même témoignage.

Que le citoyen Dario se présente à la Convention, nul autre ne peut le juger, qu'il y soit entendu! Innocent ou coupable, prononcez, nous voilà satisfaits.

Nous sommes avec fraternité, les membres composant la Société populaire et montagnarde de Fabas. »

LACCASSAIGNE (*présid.*), CAUSSADE fils (*secrét.*).

Un membre [CLAUZEL] observe que la Convention nationale a été induite à erreur sur le compte de ce citoyen : un autre [FAYAU] réclame la lecture de la dépêche de Dartigoeyte. Après une courte discussion, le décret suivant est adopté (1).

CLAUZEL assure que des intrigans, compliés peut-être d'Hébert, se sont coalisés pour tromper le patriotisme de Dartigoeyte, au sujet de Dario.

FAYAU s'élève avec force contre ce suppléant, il dit qu'il existe au Comité de sûreté générale des pièces essentielles, d'après lesquelles Dario est gravement prévenu d'avoir trempé dans les complots des fédéralistes (2). CLAUZEL, FAYAU et LACROIX se réunissent pour demander le décret suivant qui est adopté (3)..

« La Convention nationale renvoie [sans être lues] (4) à ses comités de sûreté générale et des décrets réunis, toutes les pièces relatives à l'affaire du citoyen Dario, premier suppléant du département de la Haute-Garonne à la Convention nationale, pour lui en faire un rapport (5).

(1) P.V., XXXIV, 225. Voir *Arch. parl.*, LXXXV, 6 vent., n° 22 ; LXXXVI, 14 vent., n° 50 ; 23 vent., n° 88 ; 25 vent., n° 24.

(2) Fayau exprime « la crainte que Dario ne profite de ce voyage pour s'échapper et fuir en Espagne » (*J. Mont.*, n° 137).

(3) *Batave*, n° 407.

(4) *J. Sablier*, n° 1224.

(5) P.V., XXXIV, 225. Le C. des Décrets délégué auprès du C. de S.G. Monnel et Laloy, le 9 germ. II.

(1) F^r 4444, pl. 6, p. 431. Reçu le 6 germ. II.